



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement
d'un environnement économique favorable à tous les niveaux
à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion
de l'intégration et de la coopération économiques
Cinquième session
Genève, 26 et 27 octobre 2022

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le
renforcement d'un environnement économique favorable
à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et
durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération
économiques, sur sa cinquième session

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 26 et 27 octobre 2022



Introduction

La cinquième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, s'est tenue les 26 et 27 octobre 2022 au Palais des Nations, à Genève. Certains participants y ont assisté physiquement et d'autres à distance.

I. Résumé de la Présidente

Solutions régionales au service d'un développement inclusif et durable

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Perspectives de développement dans un monde fracturé : problèmes mondiaux et solutions régionales

1. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement a souligné que la CNUCED avait toujours contribué à ce que la question du régionalisme soit abordée du point de vue du développement, en particulier sous les angles de la transformation structurelle et de l'industrialisation, et a passé en revue les initiatives d'intégration régionale poursuivies dans le monde au fil des années. Il a énuméré les principales différences entre le contexte dans lequel étaient aujourd'hui conclus les accords régionaux et les conditions qui avaient prévalu par le passé, faisant par exemple observer que les capitaux étaient aujourd'hui mobiles et apatrides, alors que les mouvements de capitaux étaient autrefois limités et restreints. Il a insisté sur la vulnérabilité des pays en développement aux chocs extérieurs, qui avait été mise en lumière par la crise financière mondiale de 2008-2009 et rendue plus évidente encore par la pandémie, la guerre en Ukraine et le durcissement de la politique monétaire de certains pays développés ces derniers mois. Les répercussions de tels chocs avaient freiné la progression de ces pays dans la réalisation des objectifs de développement durable et, dans ce contexte, on observait un regain d'intérêt pour les accords régionaux, qui pouvaient constituer une solution envisageable face aux défis à surmonter, étant donné que les cadres et dispositifs de soutien multilatéraux semblaient inadaptés.

2. Les intervenants de la première séance informelle étaient : un professeur de l'Université du Cap (Afrique du Sud) ; la chef du Service des politiques macroéconomiques et des politiques de développement de la CNUCED (Division de la mondialisation et des stratégies de développement) ; le Directeur du Centre Robert Schuman pour les études avancées de l'Institut universitaire européen (Florence (Italie)).

3. Le premier intervenant a expliqué en quoi la Zone de libre-échange continentale africaine pouvait contribuer à promouvoir un régionalisme axé sur la résilience climatique et le développement, ainsi que la coopération Sud-Sud et la concrétisation d'une nouvelle donne écologique mondiale. L'Afrique émettait peu de gaz à effet de serre, mais subissait certains des effets les plus graves des changements climatiques, et les phénomènes liés aux changements climatiques accentuaient la crise du développement sur le continent. Dans ce contexte, l'intervenant a souligné l'importance d'une stratégie de développement fondée sur la résilience climatique, qui conjugait des mesures d'atténuation, d'adaptation et de renforcement de la résilience. Après avoir évoqué l'incorporation de telles mesures dans les stratégies nationales de développement, il a déclaré que des organes régionaux tels que l'Union africaine et le secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine contribuaient à favoriser la résilience climatique en intégrant des objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets dans les stratégies régionales de développement. Un régionalisme axé sur la résilience climatique et le développement requerrait toutefois le renforcement des institutions régionales de financement du développement et la mise à profit de la coopération Sud-Sud. En conclusion, l'intervenant a souligné qu'il fallait créer des forums spécialement consacrés aux problèmes soulevés par les changements climatiques, car ces problèmes ne pouvaient pas être résolus de manière

fragmentée dans le cadre des forums existants et appelaient des négociations menées sous l'angle de l'accès aux biens publics mondiaux.

4. La deuxième intervenante a énuméré les principaux enjeux de l'intégration économique et de la coopération économique. Il s'agissait notamment de déterminer : si l'intégration régionale pouvait renforcer la résilience de l'économie mondiale, en réfléchissant au rôle particulier que devaient jouer les pays en développement à cet égard ; si le système multilatéral pouvait résister à des crises persistantes, multiples et de plus en plus complexes ; si la tendance actuelle au régionalisme risquait de fragmenter davantage l'économie mondiale. Enfin, l'intervenante a appelé l'attention sur la fragmentation structurelle à l'œuvre, qui était principalement due à la structure du système financier mondial. Cette structure et la réticence de certains pays développés à remédier à ses conséquences sur le développement continuaient de pénaliser les pays en développement et de porter atteinte aux principes sur lesquels étaient fondées les institutions multilatérales.

5. Le troisième intervenant s'est appuyé sur les enseignements tirés de l'intégration européenne au cours des dernières décennies pour évoquer les perspectives d'intégration commerciale d'autres régions dans le cadre d'accords formels. Il a décrit les obstacles à la création, au niveau régional, des structures les mieux adaptées pour opérer les arbitrages nécessaires entre les intérêts et les sensibilités des différents pays en développement. Il a déclaré que, à la lumière de l'expérience européenne, il importait de : cerner les tensions fondamentales entre les formes d'intégration nationales et internationales ; reconnaître que l'intégration régionale n'était pas toujours la solution privilégiée par tous les pays, et que cette intégration avait des incidences sur les dynamiques politiques des mécanismes de gouvernance ; prendre conscience que la taille qu'un groupe régional pouvait atteindre et maintenir durablement était limitée ; comprendre que les régions et les tensions entre pays d'une même région n'étaient pas toujours stables dans le temps ; comprendre aussi que la principale difficulté résidait non pas dans les règles régissant le commerce, les questions financières, les taux de change et les politiques monétaires, mais dans la définition des procédures d'établissement des règles, de contrôle de l'application effective des règles et de règlement des différends.

6. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant d'une délégation a déclaré que les principaux obstacles au développement économique de l'Afrique étaient dus en grande partie à des différences de contexte entre les pays africains et les pays développés, les premiers cités n'ayant pas encore le capital nécessaire pour faire de certains intérêts économiques les points de départ d'une intégration régionale. Il a également fait observer que l'Afrique disposait d'avantages stratégiques quant à la transition écologique, mais que le décalage entre la nécessité de cette transition et les engagements pris par les pays développés en faveur de son financement, engagements respectés en partie seulement, empêchait la concrétisation des transformations nécessaires. Il a ajouté que l'harmonisation des mesures environnementales risquait de devenir un obstacle à la progression des pays en développement, qui, contrairement aux pays développés, devraient s'industrialiser sans accentuer le problème de la pollution. En conclusion, il a demandé comment les pays d'Afrique pouvaient coopérer à l'échelle régionale face aux enjeux climatiques. Le représentant d'une autre délégation a déclaré que les changements climatiques appelaient des transformations de grande envergure dans les pays en développement et a demandé comment les mécanismes régionaux pouvaient aider ces pays à opérer de telles transformations. Le représentant d'une autre délégation encore a appelé l'attention sur la dépendance de nombreux pays en développement à l'égard de l'aide multilatérale dans un contexte de crises multiples et a demandé des éclaircissements sur la pérennité de cette aide multilatérale et sur les autres options dont disposaient les pays en développement pour financer leurs aspirations au développement. Le représentant d'une autre délégation a fait remarquer que les initiatives d'intégration régionale semblaient souvent être en conflit avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce et a sollicité des avis sur les domaines dans lesquels les pays d'Afrique devaient concentrer leurs efforts. Un intervenant a souligné que les pays en développement devaient mettre l'industrialisation au cœur de leur transition vers une économie sobre en carbone et que la coopération internationale pouvait les aider à surmonter des obstacles tels que le manque de capacités de financement des investissements nécessaires et la petite taille de certains pays. Il a ajouté que les pays en développement devaient créer des chaînes de valeur régionales dans le secteur industriel pour faciliter la diversification de

leurs économies respectives et accroître leurs capacités productives, et que les pays d'Afrique devaient créer des organismes régionaux de financement du développement en mettant en commun leurs ressources. Le secrétariat a souligné que les mécanismes régionaux de financement contribuaient de manière décisive à rendre efficaces les accords régionaux, que l'accès au financement multilatéral était soumis à des conditions, que certaines de ces conditions étaient souvent déraisonnables, en particulier pour de nombreux pays d'Afrique, que le financement international à des conditions favorables était essentiel pour aider les pays en développement à satisfaire leurs besoins de financement, au même titre que les mesures d'allègement de la dette, voire d'annulation de la dette pour les pays surendettés, et qu'une solution pouvait consister pour les pays développés à fournir des fonds à titre compensatoire aux pays en développement si ceux-ci n'utilisaient pas leurs ressources fossiles. Enfin, un intervenant a déclaré que l'augmentation des montants de l'aide publique au développement et la redistribution des droits de tirage spéciaux pouvaient être des moyens importants d'élargir les possibilités de financement des pays en développement et a insisté sur l'importance croissante que revêtait la coopération Sud-Sud.

2. L'intégration régionale du commerce au service d'un développement durable

7. Les intervenants de la deuxième séance informelle étaient : la Directrice du Département du développement de l'intégration à la Commission économique eurasiennne ; une économiste hors classe du Groupe de la coopération et de l'intégration économiques entre pays en développement de la CNUCED (Division de la mondialisation et des stratégies de développement) ; un économiste du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (France) ; le chef du Groupe des affaires économiques au Service des politiques macroéconomiques et des politiques de développement de la CNUCED (Division de la mondialisation et des stratégies de développement).

8. La première intervenante a présenté les enseignements tirés de l'intégration économique des pays de l'Union économique eurasiatique. Elle a notamment expliqué que les crises offraient des occasions d'approfondir les efforts d'intégration. La crise financière mondiale de 2008-2009 avait par exemple accéléré l'intégration des pays de l'Union. De la même manière, la crise créée par la pandémie avait amené les pays de l'Union à unir leurs efforts pour surmonter leurs difficultés respectives. L'intervenante a souligné l'importance de la coopération de l'Union avec ses partenaires internationaux et les associations internationales, ainsi que du partage régulier de pratiques optimales et de données d'expérience. En conclusion, elle a mis en évidence la corrélation directe entre l'intégration et la réalisation des objectifs de développement durable, l'approfondissement de la coopération étant essentiel pour atteindre ces objectifs.

9. Le deuxième intervenant a décrit les multiples enjeux auxquels faisait face le monde du Sud et évoqué les possibilités de promotion de la coopération Sud-Sud. Il a déclaré que les pays en développement se heurtaient à de nombreuses difficultés, qu'il s'agisse de leurs besoins énergétiques, de la hausse du coût de la vie, de l'aggravation de l'insécurité alimentaire, de la complexité de la situation géopolitique, du poids de leur dette ou de l'alourdissement de leurs contraintes financières, et que ces difficultés rendaient le monde du Sud plus vulnérable à la crise climatique. Dans ce contexte, il a suggéré des solutions susceptibles d'aider les pays en développement à se relever et à bâtir des économies résilientes, affirmant qu'il leur fallait notamment : renforcer les mécanismes de financement Sud-Sud, les banques régionales de développement devant à cet égard jouer un rôle plus central ; revoir leurs politiques commerciales et industrielles ; renforcer les chaînes de valeur régionales.

10. La troisième intervenante a décrit les mécanismes de régionalisation du commerce dans un contexte de fragmentation de l'économie mondiale sur fond de tensions géopolitiques. Elle a souligné que la mondialisation avait été un processus asymétrique, d'abord centré sur l'Europe et l'Amérique du Nord, puis transformé par l'accession de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce, qui avait conduit à une hyperfragmentation de la production. À cet égard, elle a fait observer que la part des pays en développement dans le volume du commerce mondial et de la production mondiale avait augmenté ces dernières années.

11. Le quatrième intervenant a évoqué une autre voie que les pays en développement pouvaient emprunter pour débloquer l'impasse dans laquelle se trouvait l'économie mondiale. S'appuyant sur les enseignements tirés des deux dernières décennies, au cours desquelles l'écart de revenu entre les pays développés et la majorité des pays en développement s'était creusé, il a souligné que le modèle prédominant de la mondialisation financière n'avait pas offert de solutions viables aux pays en développement. Certains progrès avaient été accomplis sur le plan de la coopération Sud-Sud, mais les pays en développement devaient s'efforcer plus activement d'approfondir cette coopération pour être en mesure de tenir tête aux pays développés. À cet égard, l'intervenant a présenté un ensemble de propositions, qui visaient notamment à renforcer les accords Sud-Sud, à les élargir et à exercer une influence positive pour revitaliser le multilatéralisme en faisant valoir les intérêts collectifs du monde du Sud. En conclusion, il a déclaré qu'un avenir différent était possible, mais que des mesures ambitieuses étaient nécessaires pour faire du développement et de la durabilité environnementale les deux grandes priorités.

12. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant d'une délégation a insisté sur les contraintes financières, les problèmes d'endettement et les déficits d'infrastructure auxquels faisaient face de nombreux pays en développement, et a demandé, à cet égard, comment la coopération Sud-Sud pouvait contribuer à accroître les fonds disponibles. Abordant la question du développement de technologies propres, le représentant d'une autre délégation a demandé des exemples d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales dont les pays en développement pourraient s'inspirer. Quant à la convergence et aux potentiels conflits entre la nécessité d'un approfondissement de l'intégration régionale des pays en développement et l'accroissement des risques climatiques en lien avec le commerce, le représentant d'une délégation a demandé des éclaircissements sur le rôle que jouaient des instruments multilatéraux comme l'Accord sur les biens environnementaux, qui était en cours de négociation à l'Organisation mondiale du commerce. Un intervenant a insisté sur le rôle joué par les banques régionales de développement dans le financement de projets menés par les pays en développement, souligné que ces banques devaient prêter davantage, mettre en place des dispositifs d'intervention d'urgence et soutenir financièrement des projets techniques, et expliqué que la coopération Sud-Sud ne devait pas se substituer à la coopération Nord-Sud, mais plutôt la compléter. Un autre intervenant a souligné que, compte tenu de la mondialisation de l'économie et de l'interdépendance croissante des questions financières, commerciales et technologiques, il était essentiel d'associer les pays développés et les grands centres financiers à une réforme de l'architecture financière internationale, qui viserait en particulier à établir, pour tous les pays endettés, un plan de restructuration de la dette judicieusement conçu, et à revoir les modalités de restructuration de la dette, mais une telle entreprise n'était possible que si les pays du Sud unissaient leurs forces. Répondant à la question posée au sujet des pratiques optimales dans le domaine du développement de technologies propres, un intervenant a mentionné des plateformes d'échange de données d'expérience, comme celle du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, consacrée au partage d'informations sur les mesures, projets et initiatives de renforcement de la résilience face aux phénomènes climatiques, ainsi que celle de la CNUCED, qui permettait aux pays du Sud d'échanger des données d'expérience sur la macrofinance, le commerce, les politiques industrielles et les politiques numériques, ainsi que la soutenabilité de la dette, et serait prochainement élargie aux politiques climatiques. Il a ajouté que les banques de technologies vertes non brevetées pouvaient aussi jouer le rôle de plateformes de partage des connaissances, via lesquelles les pays en développement pourraient présenter leurs technologies propres et ainsi favoriser la diffusion de ces technologies dans le monde du Sud. Quant au rôle des instruments multilatéraux, un intervenant a déclaré que la libéralisation des droits de douane sur certains biens environnementaux pouvait représenter une perte considérable de recettes douanières pour les pays en développement importateurs nets de tels biens. Il a également appelé l'attention sur les débats consacrés à la libéralisation des services environnementaux, qui risquait de restreindre la marge de manœuvre réglementaire des pays en développement, et a souligné que ces pays devaient faciliter le transfert de technologies vertes, améliorer l'accès au financement et renforcer leurs capacités. En conclusion, il a affirmé que les propositions en cours d'examen ne tenaient pas compte de ces questions, et étaient plutôt axées sur la libéralisation du commerce des biens et services, qui risquait d'aller à l'encontre des intérêts de la plupart des pays en développement.

3. Entreprises multinationales, investissement et développement

13. Les intervenants de la troisième séance informelle étaient : un professeur de politique internationale à la City University of London ; une professeure de droit fiscal à l'Université de Pretoria ; la chef du Service des politiques macroéconomiques et des politiques de développement de la CNUCED (Division de la mondialisation et des stratégies de développement).

14. Le premier intervenant a décrit ses travaux de recherche sur les stratégies d'arbitrage des entreprises, affirmant que l'arbitrage juridictionnel avait généralement pour but de restreindre la mesure dans laquelle les lois nationales s'appliquaient aux activités des entreprises. Il a déclaré que ces stratégies étaient autrefois axées avant tout sur l'évasion fiscale, mais visaient aujourd'hui à limiter l'incidence de nombreuses autres règles, relatives par exemple à la publication d'informations par les entreprises ou à la responsabilité des entreprises. Il a fait observer que, malgré leur nombre relativement faible, les entreprises multinationales représentaient 30 % de la production et 49 % des exportations, et que 30 % à 60 % du commerce international était intra-entreprise, ce qui facilitait l'arbitrage juridictionnel. Il a ajouté que les entreprises multinationales n'existaient pas en tant que telles, affirmant qu'une société était une personne morale, autorisée à opérer dans le cadre d'un ordonnancement juridique, tandis qu'une entreprise multinationale était un réseau de sociétés distinctes, dont il n'existait aucune définition juridique. Ces entreprises s'étaient développées sous la forme de réseaux pour des raisons pratiques, à la suite de la décision prise aux États-Unis d'Amérique dans les années 1890 d'autoriser les sociétés à détenir des parts d'autres sociétés. L'intervenant a déclaré que, pour l'heure, les tribunaux et les responsables de la réglementation perpétuaient « l'illusion » d'entités distinctes, de sorte que les entreprises multinationales avaient un avantage sur les autres sociétés non seulement en matière de fiscalité, mais aussi dans d'autres domaines. Ces entreprises étaient également structurées autour d'intermédiaires et de « splitters », qui modifiaient la configuration juridique des investissements : un intermédiaire, souvent implanté dans un paradis fiscal ou dans une juridiction « faible », pouvait appliquer une stratégie d'arbitrage pour se soustraire aux règles du pays d'origine ou du pays d'accueil. Les « splitters » servaient essentiellement à déroger aux règles relatives aux plafonds de participation en permettant à une entreprise de contrôler une personne morale par l'intermédiaire de plusieurs filiales. En conclusion, l'intervenant a souligné que les stratégies d'arbitrage des entreprises avaient de lourdes conséquences du point de vue de l'action des pouvoirs publics. Ces stratégies créaient des disparités entre la production et le commerce, d'une part, et la création de richesse, d'autre part, ainsi que dans la répartition des risques et des charges. De plus, les données macroéconomiques sur le commerce et l'investissement étaient manipulées par les entreprises multinationales, de sorte que leur collecte devait s'accompagner de travaux d'analyse des structures de ces entreprises.

15. La deuxième intervenante a évoqué les stratégies d'arbitrage fiscal des entreprises présentes en Afrique, ainsi que le problème de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices. Ce problème était lié aux transferts indirects d'actifs à l'étranger, qui consistaient pour une entreprise à transférer des actifs à une entité implantée dans une autre juridiction en exploitant des failles réglementaires pour empêcher les autorités de son pays de résidence de prélever un impôt sur ses gains en capital. En outre, de tels transferts étaient souvent effectués dans le contexte de la vente de parts de sociétés, de biens immobiliers, de titres miniers et de divers actifs dans les secteurs du pétrole, du gaz et des télécommunications. L'intervenante a présenté des études de cas menées dans des pays d'Afrique et a déclaré que les transferts indirects d'actifs à l'étranger représentaient un important manque à gagner fiscal pour les pays en développement. La Plateforme de collaboration sur les questions fiscales avait été créée en 2016 pour lutter contre ce phénomène, et deux modèles d'imposition des gains en capital avaient été mis au point. L'intervenante a ajouté que les dispositions antiévasion élaborées dans le cadre du Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, mené par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Groupe des Vingt, constituaient un pas en avant, mais que beaucoup d'obstacles subsistaient. Elle a affirmé que les pays pouvaient rendre plus simple la détection de l'évasion fiscale en favorisant l'échange d'informations et en légiférant pour contraindre les entreprises à communiquer des informations sur leurs activités aux autorités de tous les pays où elles étaient actives. Les pays

pouvaient aussi faciliter l'imposition des gains en capital en mettant en place des mécanismes de retenue à la source ou en s'aidant mutuellement à prélever les impôts dus par les entreprises. En conclusion, l'intervenante a déclaré que le Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices était mené selon une approche statique, qui ne prenait pas en compte tous les risques, que malgré certains progrès, de nombreuses conventions relatives à la double imposition ne prévoyaient pas de dispositions antiévasion, et que la renégociation des traités nécessitait des capacités et des moyens de pression, qui faisaient souvent défaut dans les pays en développement.

16. La troisième intervenante a affirmé qu'une approche systémique était nécessaire pour comprendre les risques posés par les stratégies d'arbitrage des entreprises dans un contexte politique d'intégration régionale, et que les travaux de recherche économique devaient être davantage axés sur ces stratégies et sur les structures des entreprises multinationales. Lesdites entreprises cherchaient à optimiser leurs structures pour atteindre divers objectifs (réduction au minimum des obligations fiscales et autres, par exemple), de sorte que ces structures étaient complexes et créaient des anomalies dans les données macroéconomiques. L'intervenante a déclaré qu'il fallait opérer une distinction, dans les travaux de recherche, entre les filiales opérationnelles des entreprises multinationales et les filiales dont le seul but était la détention d'actifs. Les premières publiaient des comptes de résultats, qui correspondaient à une activité économique réelle, tandis que les secondes ne publiaient que des bilans et pouvaient donc être considérées comme des investissements « fantômes ». L'intervenante a déclaré, données empiriques à l'appui, que, dans le monde du Sud, 30 % des filiales des 100 premières entreprises multinationales étaient des filiales de détention d'actifs, affirmant que cette situation avait des conséquences du point de vue de l'action des pouvoirs publics. Il ne suffisait pas d'établir une distinction entre les investissements de portefeuille et les investissements étrangers directs. Il fallait opérer des réformes pour améliorer les statistiques sur les investissements étrangers directs et adapter les mesures de responsabilisation des entreprises en fonction du type de filiale. À cet égard, l'intervenante a déclaré que l'Union européenne était le premier groupe régional à envisager d'obliger les entreprises multinationales à répertorier leurs filiales dans les registres d'entreprises, et qu'une telle mesure faciliterait l'adoption de lois à longue vue et l'action des pouvoirs publics.

17. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant d'une délégation a demandé des éclaircissements sur la différence entre les intermédiaires et les « splitters », sur leurs implications pour les pays en développement et sur les mesures que la CNUCED pouvait prendre pour aider ces pays à assurer l'égalité des conditions de concurrence. Un intervenant a souligné que les États devaient prendre en considération non seulement le montant des entrées d'investissements étrangers directs, mais aussi la structure de ces investissements, car il s'agissait là du seul moyen de négocier des conditions propres à garantir que la valeur serait créée et comptabilisée dans leurs juridictions. Toutefois, certains pays ne disposant pas des capacités requises, une institution largement représentative, comme l'ONU, devait servir de forum de coopération sur ces questions. Un autre intervenant a donné plusieurs exemples de bonnes pratiques adoptées par des gouvernements africains. Un autre intervenant encore a souligné que les capacités d'assistance de la CNUCED étaient limitées, mais que le mandat pouvait évoluer en fonction des demandes des États membres. Un représentant des milieux universitaires a suggéré que, aux fins de l'établissement des données commerciales, les investissements soient mesurés non seulement en termes monétaires, mais également en termes de quantités importées et exportées, concédant toutefois qu'une telle approche exigeait davantage de données. Plusieurs experts ont convenu qu'aucun secteur n'était à l'abri des stratégies d'arbitrage des entreprises et que même les économies les plus avancées d'Afrique en subissaient les effets. En réponse à des questions du secrétariat sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, un intervenant a souligné que le débat devait être articulé autour d'une notion plus générale, à savoir celle de bien incorporel, qui était plus large que celle d'économie numérique. Un autre intervenant a fait observer que certains pays, comme l'Inde, le Kenya, le Nigéria et le Pakistan, n'avaient pas signé le projet d'accord sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE, choisissant à la place d'adopter d'autres mesures. Il a affirmé que, jusqu'à présent, les activités de coordination internationale menées dans le cadre de l'OCDE n'avaient pas été suffisamment inclusives et

que l'ONU, organisation plus représentative, constituerait un forum plus propice aux débats sur les biens incorporels, la fiscalité et les stratégies d'arbitrage des entreprises.

4. Les banques régionales de développement

18. Les intervenants de la quatrième séance informelle étaient : un économiste en chef à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures ; une chargée de recherche sur le secteur bancaire public à l'Institute for Innovation and Public Purpose de l'University College de Londres ; un professeur d'économie à la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres ; un économiste hors classe du Service des politiques macroéconomiques et des politiques de développement de la CNUCED (Division de la mondialisation et des stratégies de développement).

19. Le premier intervenant a évoqué le rôle que jouaient les banques régionales de développement en faveur d'un développement intégré et de l'accès aux biens publics internationaux. Les biens publics étaient fournis par les États, mais la coopération internationale pouvait contribuer à les rendre plus accessibles. L'intervenant a fait observer que les biens publics internationaux étaient produits de multiples façons, que leur fourniture nécessitait des degrés de participation différents et que les contributions individuelles influuaient de diverses manières sur l'accès à ces biens. Les banques régionales de développement pouvaient faciliter l'accès aux biens publics internationaux, et la coopération régionale était favorisée par l'histoire et les valeurs que partageaient les pays d'une même région. La coopération entre les membres de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, par exemple, avait été efficace dès la création de l'institution. L'intervenant a déclaré que les banques multilatérales de développement devaient être des arbitres bienveillants, qui faisaient en sorte que la coopération internationale ne porte pas atteinte à la souveraineté nationale, et devaient également gérer les risques posés par les projets du point de vue de l'accès aux biens publics internationaux, et offrir des moyens d'action différents des mécanismes d'assistance mis en place par les États. Ces banques pouvaient par exemple établir des plateformes mondiales, servir d'entités d'exécution aux fonds mondiaux créés pour financer l'accès aux biens publics internationaux ou collaborer avec des organisations régionales.

20. La deuxième intervenante a abordé les questions du financement du développement et de la coopération pour le développement du point de vue de la gouvernance financière, affirmant que la gouvernance était un processus dynamique, dans le cadre duquel les politiques d'investissement étaient liées aux organismes chargés de leur élaboration et de leur application. Lorsque l'on considérait les États comme des investisseurs stratégiques, il importait de prendre en compte les politiques, les stratégies et les capacités. L'intervenante a ajouté que, pour attirer des investissements suffisants en faveur du développement ou de la transition écologique, il ne suffisait pas de réduire les risques associés aux projets ou de faciliter la détermination des prix compte tenu des externalités environnementales. La transition écologique passait non pas seulement par le verdissement de la finance, mais aussi par des changements structurels, c'est-à-dire par l'industrialisation. Le financement industriel dans le contexte d'un capitalisme stratégique demeurait essentiel pour atteindre le principal objectif stratégique de la transition écologique, à savoir l'industrialisation. Toutefois, les organismes publics avaient des objectifs divergents, comme le montraient diverses études de cas nationales. L'intervenante a souligné que la concentration du crédit dans des secteurs particuliers, voire l'absence de crédit, était la conséquence de conflits de priorités, et l'expérience montrait qu'une coordination plus étroite entre les ministères des finances, les banques d'investissement publiques et les banques centrales était nécessaire pour diriger le crédit vers les secteurs utiles à la promotion d'une transition juste.

21. Le troisième intervenant a abordé la question du financement vert en se demandant si celui-ci pouvait amener les institutions financières internationales à adopter des approches durables de l'intégration financière au niveau régional et à réduire les risques souverains. Il y avait de nombreuses limites à la mobilisation de fonds privés. De surcroît, les investisseurs privés étaient peu disposés à prendre des risques, n'accordaient pas assez de prêts à long terme aux petites entreprises et aux entreprises innovantes, et ne soutenaient pas suffisamment la transformation structurelle. Le financement du développement était censé passer « des milliards aux milliers de milliards » grâce au financement mixte, qui consistait

à investir de petits montants d'argent public pour réduire les risques associés à de vastes projets et ainsi attirer des fonds privés, mais cette promesse ne s'était pas matérialisée. Les capitaux avaient tendance à circuler du monde du Sud vers le monde du Nord, malgré des taux de rendement faibles, voire nuls, dans les centres financiers avancés, et l'intervenant a souligné que, par conséquent, les pays en développement devaient constituer des réserves en devises pour se prémunir de potentiels problèmes de liquidité. Compte tenu du risque d'une crise de la dette, ces pays devaient renforcer leurs mécanismes nationaux de mobilisation financière et les dettes devaient être restructurées avant que les investissements publics et privés puissent reprendre. Actuellement, les coûts élevés du capital affaiblissaient l'investissement et aggravaient les problèmes existants. En outre, ces coûts étaient alourdis par les changements climatiques, qui engendraient une prime de risque. Il se créait ainsi un cercle vicieux, qui freinait les efforts d'atténuation et d'adaptation. Dans ce contexte, les banques multilatérales de développement avaient un rôle à jouer dans la mobilisation d'investissements durables. Elles finançaient 10 % des investissements à l'échelle mondiale et cette proportion devait augmenter pour que le défi du financement de la transformation structurelle puisse être relevé. Face à ce défi, elles avaient de nombreux atouts, tels que leurs compétences, leur efficacité administrative et leur pouvoir de mobilisation. Si les banques de développement publiques étaient soutenues par des États forts, elles pouvaient aussi dégager des fonds et mobiliser des investissements privés. Toutefois, la plupart des États du monde en développement avaient une note de crédit relativement faible. Par conséquent, l'intervenant a déclaré que, au même titre que les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement devaient devenir des bailleurs de fonds des banques de développement publiques des pays, mais la première étape, à cet égard, devait consister à renforcer leurs mandats et leur gouvernance.

22. Le quatrième intervenant a présenté les résultats de travaux de recherche en cours sur les banques multilatérales de développement. En raison de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique, de la crise alimentaire et de l'inflation, les débats étaient moins centrés sur la nécessité de « reconstruire en mieux », mais cet objectif restait d'actualité, même dans un monde de plus en plus fracturé. Dans ce contexte, les banques centrales, les banques nationales de développement et les banques multilatérales de développement devaient être les moteurs des États développementalistes, dont le rôle stratégique et le rôle de planification demeuraient essentiels à une transition juste. Dans le *Rapport sur le commerce et le développement 2022*, la CNUCED avait analysé l'évolution du rôle de l'investissement public aux niveaux national, régional et multilatéral depuis la création du Fonds monétaire arabe en 1976 et avait montré que l'aide traditionnellement apportée par le Fonds monétaire international avait été complétée au fil du temps par des mécanismes de financement régionaux et, plus récemment, par les swaps bilatéraux que proposaient les banques multilatérales de développement, lesquelles prêtaient davantage que les autres institutions multilatérales. En conclusion, l'intervenant a fait remarquer que, depuis 2018, les banques multilatérales de développement étaient venues en aide aux États qui avaient besoin de devises fortes, mais que, alors que les fonds disponibles auprès des mécanismes régionaux de financement baissaient, l'accès des pays à faible revenu aux swaps demeurait limité.

23. Au cours de la discussion qui a suivi, un intervenant, répondant à des questions du secrétariat, a déclaré que la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures s'employait essentiellement à financer de grands projets d'infrastructure plutôt que de petits projets de développement des infrastructures énergétiques, lesquels faisaient notamment défaut en Inde rurale. Il a ajouté qu'un nombre croissant de pays étaient surendettés et risquaient de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir emprunter davantage pour financer les investissements nécessaires à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets. Par conséquent, des problèmes de coordination se profilaient, et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures collaborait avec d'autres débiteurs pour assurer aux pays (Pakistan et Sri Lanka, par exemple) l'accès à des prêts abordables si ceux-ci atteignaient certains objectifs climatiques ambitieux. Il a souligné que la plupart des prêts étaient encore accordés dans des devises fortes et que beaucoup restait à faire pour développer les marchés de change locaux. Le secrétariat a déclaré qu'il n'y avait guère d'intérêt à définir l'action climatique en des termes financiers abstraits, car les effets des changements climatiques étaient principalement dus à l'extraction et à la consommation de combustibles fossiles. Plusieurs experts ont souligné qu'il importait d'adopter une approche plus sectorielle

dans les débats consacrés aux changements climatiques et que, si certains États avaient pris des engagements concrets au titre de leurs contributions déterminées au niveau national, les mesures mises en œuvre par les pays demeuraient insuffisantes et les banques multilatérales de développement n'avaient pas encore adapté leurs modalités de prêt aux objectifs climatiques. Toutefois, il n'était pas nécessaire de recommander à ces banques de se désinvestir rapidement des projets axés sur des combustibles fossiles, car les circonstances nationales variaient d'un pays à l'autre et les États pouvaient exercer une plus grande influence en participant à la prise de décisions dans le cadre de tels projets.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

24. À sa séance plénière d'ouverture, le 26 octobre 2022, la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, a élu Sofia Boza (Chili) Présidente et Dayana Zhakanova (Kazakhstan) Vice-Présidente-Rapporteuse.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

25. Toujours à sa séance plénière d'ouverture, le 26 octobre 2022, la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.I/MEM.8/13). Cet ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Solutions régionales au service d'un développement inclusif et durable.
4. Adoption du rapport de la session.

C. Adoption du rapport de la session

(Point 4 de l'ordre du jour)

26. À la séance plénière de clôture, le 27 octobre 2022, la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, a autorisé la Vice-Présidente-Rapporteuse à établir, sous l'autorité de la Présidente, la version finale du rapport sur la cinquième session après la clôture de celle-ci.

Annexe

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Afghanistan	Kazakhstan
Bangladesh	Kenya
Barbade	Liban
Botswana	Madagascar
Brésil	Maroc
Cambodge	Myanmar
Chili	Nigéria
Congo	Ouganda
Égypte	Panama
El Salvador	Pérou
État de Palestine	République démocratique du Congo
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
Fédération de Russie	Samoa
Gambie	Sri Lanka
Inde	Suriname
Iran (République islamique d')	Viet Nam
Jamaïque	Zambie

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
 - Commission économique eurasienne
 - Fonds commun pour les produits de base
 - Groupe international d'étude du caoutchouc
 - Institut italo-latino-américain
 - Organisation de la coopération islamique

3. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - Organisation internationale du Travail

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
 - Catégorie générale*
 - International Network for Standardization of Higher Education Degrees

* La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote TD/B/C.I/MEM.8/INF.5.